



N/REF : KS/16/04/25

N°T25/238

République Française

-----  
*Liberté-Egalité-Fraternité*  
-----

ARRETÉ DU MAIRE  
-----

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,  
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,  
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,  
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,  
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
VU l'avis des Services de Police Municipale,  
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,  
VU l'avis favorable de la Préfecture du 16 avril 2025  
VU la demande présentée par l'entreprise STAP – Le Montet – 46210 MONTET ET BOUXAL pour la réalisation de travaux de réfection et de pose de réseaux d'eau potable, de reprise des branchements d'eau potable et de pose de boîtes de branchements assainissement sur les allées Victor Hugo et le carrefour du Pont du Pin, route du Surgié et RD 840 – route de Rodez, dans le cadre des travaux du Schéma Directeur Eau Potable de la Ville de Figeac,  
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière,

## ARRETE

**ARTICLE 1 : Du lundi 05 mai au vendredi 06 juin 2025, la circulation est interdite :**

- **Carrefour du Pont du Pin avec les allées Victor Hugo et la Route de Rodez (RD 840) du PR 15+060 au PR 15+765**
- **Route du Surgié, voie communale**
- **Rue du Pont du Pin (RD 802) du PR 45+000 au PR 45+120**

**Les usagers emprunteront les déviations indiquées ci-dessous :**

- Les VL et PL en provenance de la RD 840 (Route de Rodez) seront déviés par le giratoire de Lacapelette et le giratoire de l'Aiguille. Les PL emprunteront la RD 802 jusqu'au giratoire du Drauzou, les VL emprunteront la RD 822 (Route de Toulouse),
- Les VL et PL en provenance de la RD 802 (route d'Aurillac) emprunteront la rue du Faubourg du Pin (Pont du Pin fermé), les VL seront déviés par le Quai Foch, le PL par le Bld du Colonel Teulié, le Foirail et le giratoire des Carmes,
- Les VL en provenance de la Route du Surgié seront déviés par la RD 2, le giratoire de Lacapelette et le giratoire de l'Aiguille. Les VL emprunteront la RD 822 (Route de Toulouse),
- Les allées Victor Hugo seront uniquement accessibles par le Carrefour Saint Martin pour l'entreprise STAP, les services publics, les riverains des allées Victor Hugo, les livraisons des commerces et les clients de l'hôtel,
- Les VL en provenance de la rue de Londieu ou de la rue Clémenceau devront obligatoirement tourner à gauche vers le carrefour Saint Martin au débouché sur les allées Victor Hugo,
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- L'entreprise STAP est autorisée à occuper le trottoir entre le n°9 et le n°13 pour le stockage des matériaux et les cabanes de chantier (wc chimiques si pas de possibilité de raccordement),
- Des places de stationnement seront également réservées aux clients de l'hôtel, au plus proche de l'établissement,
- La circulation des riverains et des véhicules d'incendie et de secours devra être garantie en permanence,

- L'entreprise rencontrera les commerçants et entreprises concernées sur les allées Victor Hugo pour les informer du présent arrêté,
- Les arrêts de bus « Victor Hugo » et « Pont du Pin » sur les lignes 7, 12 et Navette Centre-Ville ne seront pas desservis pendant les travaux,
- Compte tenu de l'organisation par le Grand Figeac du Magnific Picnic au Domaine du Surgié le mercredi 28 mai, il est demandé à l'entreprise STAP de rendre le carrefour accessible pour le petit train soit coté allées Victor Hugo (en priorité), soit par le faubourg et le Pont du Pin le 28 mai à partir de 17h00.
- Le carrefour sera rendu au plus tôt à la circulation à l'issue des réfections de voirie,
- Une information sera faite par des panneaux positionnés aux endroits validés en réunion de démarrage.

**La permission de voirie devra être sollicitée auprès du STR de Lacapelle-Marival, 144 Rue des scieries, 46120 LACAPELLE MARIVAL (str-lacapelle@lot.fr).**

**ARTICLE 2 :**

Une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise au niveau du chantier.

**ARTICLE 3 :** La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, l'entreprise STAP prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des usagers de la voirie.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier, par le pétitionnaire.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Cheffe de la Police Municipale, Le Président du Département, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

*le 17/04/2025*

Pour le Président du Département  
et par délégation  
Le chef de secteur du STR  
de Lacapelle-Marival

*Pi*  
  
Régis Rouanne

FAIT A FIGEAC, le 24 AVR. 2025

Pour le Maire empêché,  
Le Premier Adjoint suppléant

  
Bernard LANDES

**Copies :** Service population – Philippe Lafabrie  
Grand Figeac - PM – Gendarmerie – SDIS – Hôpital  
Cars Delbos - Pascale Belaygue  
Informations Municipales – M. Rockstroh  
Service des Collectes – AM Services Techniques  
Altéréo (A. Viala) - SOCOTEC (SPS)  
La Poste  
QUERCY ENTREPRISE  
STR Lacapelle Marival  
M. Olivier (Transports Région)